

L'an deux mil vingt et un, le **20 septembre à vingt heures**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

*Etaient présents* : M<sup>me</sup> Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1<sup>ère</sup> adjointe*, M. Bruno LECONTE *2<sup>ème</sup> adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs Frédéric GOHEL, Marc MAHIER.

*Absents excusés* : Mrs Rudy ALEXANDRE (pouvoir à Mme Céline VASTEL), Remy CARRIER (pouvoir à Mme Evelyne MOUCHEL), Patrick LAMBERT.

*Absent non excusé* : David CHOUIPPE

Mme Nathalie LUCE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juin 2021.

Madame le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

### **DEVIS ENSEIGNE SALLE DU DOMAINE D'ALVARD**

Autorisation lui est accordée.

### **I- AVIS SUR LE PROJET DU PLH - Délibération**

Par délibération n°2021\_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

#### **Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.**

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

	<b>Titre de l'action</b>
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accès sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

**Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat**

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	<b>Titre de l'action</b>
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

**Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance**

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	<b>Titre de l'action</b>
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

**Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial**

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	<b>Titre de l'action</b>
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

-----  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 2021\_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le 2 juillet 2021,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le projet du SCOT n'est pas encore entériné,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**S'ABSTIENT** sur le projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

## **II- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la construction du futur atelier municipal.

Coût estimatif des travaux : 180 000.00 € HT

Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre : 16 200.00 € HT (9 % du montant HT des travaux estimés).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant de 16 200.00 € HT.

### **Répartition**

- Cabinet LAURENT : 8 650.80 € HT

- Atelier 970 : 7 549.20 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **16 200.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

### **III- CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAE - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la construction d'une MAE.

Coût estimatif des travaux : 600 000.00 € HT

Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre : 39 900.00 € HT (6.65 % du montant HT des travaux estimés).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant de 39 900.00 € HT.

#### **Répartition**

- Cabinet LAURENT : 21 565.95 € HT

- Atelier 970 : 18 334.05 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **39 900.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

### **IV - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN LOCAL INFIRMIER - Délibération**

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un local infirmier.

Coût estimatif des travaux : 600 000.00 € HT

Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre : 39 900.00 € HT (6.65 % du montant HT des travaux estimés).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant de 39 900.00 € HT.

#### **Répartition**

- Cabinet LAURENT : 21 565.95 € HT

- Atelier 970 : 18 334.05 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis d'Atelier 970 et du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **39 900.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

**V - CHOIX DE L'OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL - Délibération**

Coût estimatif des travaux : 180 000.00 € HT

Coût estimatif de la mission OPC : 2 700.00 € HT (1.50 % du montant HT des travaux estimés)

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis du Cabinet LAURENT pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour un montant de 2 700.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **2 700.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

**VI - CHOIX DE L'OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAE - Délibération**

Coût estimatif des travaux : 600 000.00 € HT

Coût estimatif de la mission OPC : 6 300.00 € HT (1.05 % du montant HT des travaux estimés)

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis du Cabinet LAURENT pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour un montant de 6 300.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **6 300.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

**VII - CHOIX DE L'OPC POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN LOCAL INFIRMIER - Délibération**

Coût estimatif des travaux : 600 000.00 € HT

Coût estimatif de la mission OPC : 6 300.00 € HT (1.05 % du montant HT des travaux estimés)

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence lorsque le besoin estimé est inférieur à 40 000.00 € HT.

Elle présente le devis du Cabinet LAURENT pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour un montant de 6 300.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis du Cabinet LAURENT pour un montant estimatif de **6 300.00 € HT**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

### **VIII - DEVIS TOITURE PRÉAU**

Madame le Maire informe les membres du conseil que les entreprises sollicitées pour la réfection de la toiture du préau n'ont pas toutes encore répondu. Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

### **IX - DEVIS NETTOYAGE DES CREUX - Délibération**

Monsieur Bruno LECONTE présente 2 devis relatifs au curage et busage des creux dans certains endroits de la commune.

- SARL LECONTE père et fils : 13 169.00 € HT

- SAS THARSILE TP TRANSPORT : 10 660.10 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise SAS THARSILE TP TRANSPORT pour un montant de **10 660.10 € HT**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

### **X - DEVIS MARQUAGE AU SOL PARKING MAIRIE ET ÉCOLE - Délibération**

Monsieur Bruno LECONTE présente 2 devis relatifs au marquage des parkings mairie et école.

- MANCHE ECHAFFAUDAGE signalisation : 1 879.50 € HT

- URBASIGN : 1 103.42 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise URBASIGN pour un montant de **1 103.42 € HT**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

### **XI - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Délibération**

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de **500.00 €** à la Section Gymnastique Volontaire du MESNIL AU VAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 abstention,

**ACCORDE** une subvention de **50.00 €** à l'Association Femmes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**REFUSE** de participer au FSL (Fonds de Solidarité Logement),

**REFUSE** d'accorder une subvention à AFMTÉLÉTHON,

**XII - DEVIS ENSEIGNE SALLE DU DOMAINE D'ALVARD- Délibération**

Madame le Maire présente 2 devis pour la pose d'une enseigne sur la salle du Domaine d' Alvard.

AMCREPRO : 2 900.00 € HT 3 480.00 TTC

ACIER CRÉATIONS : 5 110.00 TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis de la société AMCREPRO pour un montant de **2 900.00 € HT**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement de ces dépenses.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le repas des aînés au lieu le 28 novembre.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h50.

